



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du lundi 25 mars 2019

Le lundi 25 mars 2019, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au centre culturel «Patrick MASCLET» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 18 mars 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : M. Gilles COQUELLE.

Présents : M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean-Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. David LAURY, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, M. Bertrand MERLIN, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.

Représentés : Mme Frédérique DÉTREZ donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mlle Fatima GHADI donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX donne pouvoir à M. Pascal BOCQUET, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

Absent : M. Éric STIENNE.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRETARIAT DE SÉANCE

M. Gilles COQUELLE est chargé d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2019 est adopté.

FINANCES LOCALES

1 - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Compte de gestion

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion 2018 du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX », **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'adopter le compte de gestion 2018 du Budget annexe dressé par Monsieur le Trésorier.

2 - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Compte administratif

Sur présentation du compte administratif du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX » pour l'année 2018, par chapitres et par opérations, conformément à la nomenclature M14 ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LETENEUR et M. COQUELLE) **ADOpte** le compte administratif 2018 du budget annexe de la « Foire à l'Ail Fumé d'ARLEUX », lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 091,00 €	57 844,46 €
Dépenses	835,00 €	57 009,46 €

3 - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Affectation des résultats

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter l'affectation en section d'investissement d'un montant de 835,00 € et 0,00 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	835,00 €	2 091,00 €
Opérations d'ordre	- €	- €
Résultat de l'exercice	1 256,00 €	
Clôture exercice antérieur	- 2 091,00 €	
Résultat de clôture 001	- 835,00 €	
Report d'investissement	- €	- €
Besoin d'apport depuis la section de fonctionnement	835,00 €	

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	57 009,46 €	57 844,46 €
Opérations d'ordre		
Résultat de l'exercice	835,00 €	
Clôture exercice antérieur	- €	
Résultat de clôture	835,00 €	

AFFECTATION	
Affectation Investissement (1068)	835,00 €
Affectation Fonctionnement (R002)	- €

4 - Budget principal : Compte de gestion

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date 21 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion 2018 du budget principal, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de Gestion 2018 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'adopter le Compte de Gestion 2018 du Budget principal dressé par Monsieur le Trésorier.

5 - Budget principal : Compte administratif

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LETENEUR et M. COQUELLE) **ADOpte** le compte administratif 2018 du budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 334 349,23 €	2 650 204,29 €
Dépenses	1 335 601,65 €	1 990 567,26 €

6 - Budget principal : Affectation des résultats

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 21 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter l'affectation en section d'investissement d'un montant de 696 560,00 € et 365 722,64 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 315 986,73 €	1 124 141,49 €
Opérations d'ordre	19 614,92 €	210 207,74 €
Résultat de l'exercice	-	1 252,42 €
Clôture exercice antérieur		863 650,78 €
Résultat de clôture 001		862 398,36 €
Report d'investissement	3 371 058,36 €	1 812 100,00 €
Besoin d'apport depuis la section de fonctionnement		696 560,00 €

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 780 359,52 €	2 630 589,37 €
Opérations d'ordre	210 207,74 €	19 614,92 €
Résultat de l'exercice	659 637,03 €	
Clôture exercice antérieur	402 645,61 €	
Résultat de clôture	1 062 282,64 €	

AFFECTATION	
Affectation Investissement (1068)	696 560,00 €
Affectation Fonctionnement (R002)	365 722,64 €

7 - CAF - Convention de prestations de services

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De renouveler la convention avec la CAF relative à la Prestation de Service et concernant le périscolaire, l'extrascolaire et l'Aide Spécifique Rythme Educatif (ASRE)
- D'instituer trois tranches tarifaires comme suit :
 - Inférieur ou égal à 400
 - De 401 à 600
 - Supérieur à 600
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement, signer la convention ainsi que tous documents afférents à la présente décision.

8 - AMI Centre Bourg - Aménagement de la place du monument et du parvis de l'Église : Demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adopter le nouveau plan de financement
- De solliciter une subvention d'un montant de 91 084,57 € au titre de la DETR 2019 auprès de l'État
- De solliciter une subvention d'un montant de 61 937,50 € au titre de la redynamisation des centres-bourgs auprès de la Région
- De solliciter une subvention d'un montant de 127 518,39 € au titre de l'ADVB 2019 auprès du Département
- De solliciter une subvention d'un montant de 10 725,00 € au titre des trottoirs auprès du Département
- De solliciter une dérogation afin de pouvoir démarrer les travaux avant notification des décisions d'attribution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions
- De préciser que la présente délibération abroge la délibération n°1764 en date du 06 décembre 2018

9 - AMI Centre Bourg - Travaux de voirie : Demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De solliciter une subvention globale de 47 300,00 € auprès du Département au titre de la réalisation de trottoirs et caniveaux le long d'une route départementale et comme ci-avant énoncé
- De solliciter le fond de concours communautaire 2019 d'un montant de 30 000,00 € auprès de Douaisis Agglo pour les travaux d'aménagement d'une voie partagée rue Salvador Allende
- De solliciter une dérogation afin de pouvoir démarrer les travaux avant notification des décisions d'attributions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

10 - Revitalisation des centres-bourgs - Candidature auprès de la Région

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De candidater à l'appel à projet « Redynamisation des centre-ville et centre-bourgs » de la Région des Hauts de France
- De déposer un dossier de candidature en option 1
- D'autoriser Monsieur le Maire, à constituer le dossier de candidature, et signer tous les documents afférents à cette dernière.

11 - Travaux de mises aux normes de la mairie et du centre culturel Patrick MASCLET : Demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adopter le nouveau plan de financement
- De solliciter une subvention d'un montant de 49 450,43 € au titre de la DSIL 2019 auprès de l'État
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions
- De préciser que la présente délibération abroge la délibération n°1728 en date du 29 août 2018

12 - Aménagement d'un terrain synthétique - demande de subventions

Considérant que Monsieur Gilles COQUELLE ne souhaite pas participer au vote ;

Considérant que Madame Emeline LEVAN MORTREUX et Monsieur Jean FLEURY ne prennent pas part au vote en qualités de membres de l'exécutif du club de l'Olympique Senséen ;

Le Conseil Municipal à 1 CONTRE (Madame Nathalie LETENEUR) et 19 voix POUR, **DÉCIDE**

- D'approuver le projet de création d'un terrain synthétique, scénario 2, pour un montant de 845 000,00 € HT
- D'approuver le plan de financement prévisionnel comme ci-avant énoncé
- De solliciter une subvention d'un montant de 150 000,00 € auprès de l'Agence Nationale du Sport (CNDS)
- De solliciter une subvention d'un montant de 100 000,00 € au titre des équipements sportifs de proximité auprès de la Région
- De solliciter une subvention d'un montant de 338 000,00 € auprès du Département au titre des projets territoriaux structurants
- De solliciter une subvention d'un montant de 25 000,00 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les études et déposer les demandes d'autorisation préalables et nécessaires ;
- De préciser que la réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention des financements

13 - Construction d'un hangar pour les services techniques : demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De solliciter auprès de l'Eau une subvention pour l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales à hauteur de 50 % de la dépense
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions

COMMANDE PUBLIQUE

14 - Transformation de bâtiments communaux en garages

Un avis d'appel public à concurrence a été publié en application de l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ayant pour objet un projet de transformation d'un ancien corps de ferme, situé Grand'rue, en 5 garages.

Le marché est un marché de travaux à lot unique et prix forfaitaire pour une durée d'une année. Le montant des travaux a été estimé à 23 938,80 € HT.

Il a été procédé le 15 janvier 2019 :

- A affichage sur la façade de la mairie
- Insertion sur le portail www.arleux.fr
- Publication sur la plateforme dédiée www.rrvn.org

Les réponses étaient attendues pour le 07 février 2019. A l'issue du délai, deux offres ont été déposées : l'entreprise DEVRED BATIMENT (30 362,72 € HT) et l'entreprise C4M (32 728,47 € HT).

Suite à l'analyse des offres par la commission pour les marchés à procédure adaptée en date du 13 mars 2019, l'offre de l'entreprise C4M a été écartée, jugée incomplète : l'entreprise n'ayant pas remis d'offre pour les postes 4 « Plomberie » et 5 « Électricité ». L'entreprise DEVRED BATIMENT a été notée de la façon suivante :

N° Dépôt	1
Entreprise	DEVRED BATIMENT
Note Prix (60)	60,00
Note valeur technique (40)	14,00
Total (100)	74,00
Classement	1

Monsieur le maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, a donc attribué ce marché à l'entreprise **DEVRED BATIMENT** pour un montant de **30 362,72 € HT**.

15 - Réhabilitation/extension de la salle des sports, maîtrise d'œuvre : Avenant n°2

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 20 septembre 2010 avec le groupement ATRIUM dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la salle des sports ;

Vu l'avenant n°1 conclu le 17 septembre 2015 et ayant pour objet :

- De prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 décembre 2018
- De définir le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre suite à validation de l'APD
- De tenir compte de l'évolution du taux de TVA

Vu la proposition d'avenant n°2 ayant pour objet

- De prolonger la durée du contrat
- D'introduire une mission complémentaire suite à la nouvelle consultation pour le lot n°4

Le présent avenant a une incidence financière sur le présent marché

Marché complémentaire – Lot n°4	1 200,00 € HT
T.V.A (20%)	240,00 €
T.T.C	1 440,00 €
Montant initial + avenant n°1	88 159,74 € HT
Avenant n°2 positif	1 200,00 € HT
Nouveau montant	89 359,74 € HT

Ce qui représente une augmentation de 1,36 %.

Sur avis favorable de la commission pour les marchés à procédure adaptée en date du 13 mars 2019, et dans le cadre des délégations qu'il a reçues, Monsieur le Maire a donné une suite favorable à cet avenant n°2.

16 - Aménagement de l'espace rue André Joseph Leglay, maîtrise d'œuvre : avenant n°1

Vu le marché de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'espace rue André Joseph Leglay conclu le 24 novembre 2017 avec le groupement A7 AMENAGEMENT ;

Vu la délibération n°1695 en date du 06 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal décidait de procéder à réalisation des travaux en 4 phases ;

Vu la proposition d'avenant n°1 ayant pour objet :

- D'acter l'absorption de la société A7 AMENAGEMENT au sein de la société ETUDIS AMENAGEMENT
- De modifier les clauses du contrat initial avec le titulaire ainsi que le forfait provisoire de rémunération suite à la modification de phasage de réalisation des travaux

Considérant que le présent avenant a une incidence financière sur le marché.

Nouveau forfait provisoire HT, toutes tranches confondus	42 400.00 € HT
Écart constaté HT	+ 3 450.00 € HT
% d'augmentation	+ 8,85 %

Due à l'augmentation du nombre de tranches de travaux et de leurs coordinations.

Sur avis favorable de la commission pour les marchés à procédure adaptée en date du 13 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De conclure l'avenant n°1 comme ci-avant énoncé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

17 - Déconstruction De l'EHPAD Val de la Sensée et de 10 logements - Avenant n°1

Vu le marché conclu le 12 novembre 2018 avec l'entreprise MIDAVAINÉ pour la démolition de l'ancien EHPAD, situé allée Pierre Wautriche, ainsi que des 10 logements de fonctions de l'ancienne gendarmerie, rue de Douai ;

Considérant qu'il a été omis dans le dossier de consultation d'intégrer le coût de démolition d'un garage situé dans le périmètre de l'ancien EHPAD ;

Sur proposition de conclure un avenant valant marché complémentaire avec l'entreprise ;

Considérant que cet avenant a donc une incidence financière sur le marché :

▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant HT :	2 807,11 €
▪ Montant TTC :	3 368,53 €
▪ % d'écart introduit par l'avenant :	+ 0.62%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT :
 - Tranche ferme 1 – EHPAD : 217 972,11 €
 - Tranche ferme 2 – Logements 1 à 6 et garages : 144 316,00 €
 - Tranche optionnelle 1 – Logements 4 à 10 : 95 174,75 €
- Montant TTC :
 - Tranche ferme 1 – EHPAD : 261 566.53 €
 - Tranche ferme 2 – Logements 1 à 6 et garages : 173 179.20 €
 - Tranche optionnelle 1 – Logements 4 à 10 : 114 209.70 €

Sur avis favorable de la commission pour les marchés à procédure adaptée en date du 13 mars 2019, Monsieur le Maire – dans le cadre des délégations qu’il a reçues – a réservé une suite favorable à la conclusion de cet avenant.

18 - Etat des consultations

Dans le cadre des délégations qu’il a reçues, Monsieur le Maire fait état des contrats conclus après mise en consultation simplifiée :

- Aménagement de stationnement, 6 ruelle Gros Jean : Travaux de désamiantage et démolition confiés à l’entreprise DN DÉMOLITION pour 24 760,00 € HT
- Etude pour l’installation d’un terrain synthétique au cabinet OSMOSE pour 24 875,00 € HT
- Maîtrise d’œuvre pour la requalification du 3 rue des Lumières au cabinet DUC FAVA pour 9 333,33 € HT
- Maîtrise d’œuvre pour la requalification du 16 place du Monument au cabinet DUC FAVA pour 10 666,67 € HT
- Accessibilité de la salle des fêtes : acquisition de nouveaux luminaires pour 14 021,91 € HT à la société FAGERHULT
- Aménagement du parking au complexe sportif Jacques Noël pour 24 850,00 € HT à l’entreprise Jean LEFEBVRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

19 - Accord de principe - Réhabilitation 3 rue des Lumières et 16 place du Monument

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, **DÉCIDE**

- D’approuver les projets de requalification du 16 place du Monument et 3 rue des Lumières comme en cellule commerciale (RDC) et logement (étage)
- D’autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes les études et diagnostics préalables nécessaires
- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires pour le financement de ces projets
- De déposer les demandes d’autorisation préalables et nécessaires

- De signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions

20 - Accord de principe - Requalification du local des permanences

Le Conseil Municipal, par 2 ABSTENTIONS (Mme Nathalie LETENEUR et M. Gilles COQUELLE) et 20 voix POUR, **DÉCIDE**

- D'approuver le projet de requalification du local des permanences pour l'installation de consignes
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation préalables et nécessaires à ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions

21 - Acquisition parcelle D 541

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'acquérir la parcelle D 541
- D'accepter le prix fixé à 2,00 € le m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

22 - Acquisition pour partie D 317

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'acquérir une partie de la parcelle D 317
- D'accepter le prix fixé à 80,00 € le m²
- D'accepter de participer aux frais de suppression de la fosse ainsi que d'installation d'une nouvelle clôture
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

23 - EPF - Acquisition des parcelles D 665, D 666 et D 1105p rue de la Chaussée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'accepter à titre exceptionnelle la prise en charge des frais inhérents aux différents diagnostics préalables à la vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

24 - Biselles : Renonciation bail de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De procéder à résiliation du bail de gestion des parcelles D 1547 et 1548 dont le terme est fixé au 30 juin 2019 et dans les conditions ci-avant énoncées
- De céder à titre gracieux les 4 Hlls préalablement acquis à Monsieur Yann SCHULTZ
- D'autoriser Monsieur le Maire à s'acquitter de toutes les formalités rendues nécessaires par la présente décision ainsi que de signer tous les actes et documents afférents

25 – Accord de principe – Stationnement pour le projet de centre de vacances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie de la parcelle 254 ainsi que la parcelle D 263 dont les conditions seront précisées par délibérations ultérieures.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

26- Desserte TGV - Motion

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la proposition de motion suivante :

Non à la suppression de nos dessertes TGV !

A l'heure où les Français réclament davantage d'attention pour les villes moyennes et périphériques, la métropolisation à outrance n'est pas une solution d'avenir. Elle ne l'est ni pour les métropolitains qui vivent dans des territoires de plus en plus embolisés, aux loyers hors de prix, ni pour les habitants des territoires alentours qui luttent chaque jour pour garder leurs services publics, leurs entreprises, leurs commerces et leurs habitants.

L'Etat lui-même reconnaît cette réalité. C'est tout le sens de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier, lancé en 2017. C'est tout le sens aussi du plan Action cœur de ville, dont bénéficient Douai, Béthune, Lens, Valenciennes. Quatre villes qui voient le nombre de leurs dessertes TGV baisser année après année.

C'est tout le sens des travaux d'aménagement d'un parking au point d'arrêt, avenue de la Gare, qui ont bénéficié de financement de fonds européens, régionaux, départementaux ainsi que de l'Agence de l'Eau ainsi que de l'investissement communale injecté dans les travaux d'amélioration du quai menés par RFF et SNCF.

Seule contre tous la SCNF s'obstine à priver notre territoire d'un élément d'attractivité indispensable.

C'est inacceptable !

Le Conseil municipal appelle la SNCF :

- à maintenir voire développer le nombre de dessertes directes TGV à l'arrivée et au départ de Douai à destination ou en provenance de Paris et de la province,
- à maintenir un service d'accueil physique en gare de Douai,
- à maintenir les dessertes de toutes les gares du Douaisis, pour permettre à chaque habitant d'accéder facilement à la gare de Douai et au réseau régional.

La motion est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Modification des statuts - Changement de nom de la communauté d'agglomération du douaisis

Par délibération en date du 07 février 2019 le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification statutaire lié au changement de la dénomination de la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » ;

Conformément à la procédure applicable – article L.5211-20 du CGCT – la commune est invitée à se prononcer sur cette modification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération « DOUAISIS AGGLO »
- Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération ainsi que le projet de statuts modifié

27 - SIDEN-SIAN : Modifications statutaires

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

ARTICLE 1 –

- ↳ D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 -

- ↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.

28 - SIDEN-SIAN : Transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 -

Décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN,

ARTICLE 2 -

Prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

ARTICLE 3 -

Accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

DÉCISIONS DIRECTES

29 - Déclarations préalables

DP05901519O0002 - 428 rue Simone Veil - Pergola

DP05901518O0052 - 17 Cité du Cambrésis - Installation photovoltaïques

DP05901518O0051 - 109 rue du Bollard - Construction d'une véranda

DP05901518O0047 - 487 chemin des Croix - Abri de jardin

30 - Permis de construire

PC059 015 18 D0009 - Lot 3 "Clos de la Sensée" - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

PC059 015 18 D0008 - Rue de la Poste (D 226) - Extension garage

31 - Déclarations d'intention d'aliéner

IMMEUBLE : 24 B rue Fily - 304 rue Freycinet - 12 Grand Rue - 29 rue de la Chaussée

TERRAIN : Rue André Joseph Leglay (B 346p)

DIVERS

32 – Questions diverses

A) Etat des chantiers en cours de réalisation sur la commune

Monsieur Gilles COQUELLE souhaiterait connaître le calendrier d'exécution des différents chantiers sur la commune ainsi que les motifs de précipitations d'exécution de ces derniers.

Monsieur le MAIRE indique que le calendrier annoncé lors de la présentation des travaux est respecté et maintenu. Il admet cependant quelques décalages mineurs quant au démarrage de travaux des concessionnaires. Il se félicite cependant que les travaux de réfection de réseaux vétustes aient pu être programmés avant le démarrage des travaux de voirie afin de ne pas « recasser » aussitôt par la suite comme cela a pu arriver sur d'autres communes.

B) Implantation de nouveaux commerces sur la commune

Monsieur Gilles COQUELLE fait part à Monsieur le Maire de la rumeur d'installation d'un nouveau salon de coiffure dans les locaux rénovés par la Commune.

Monsieur le MAIRE indique avoir plusieurs contacts avec des professionnelles amateurs de louer les cellules commerciales. Cependant il souhaite tempérer car les diverses formalités préalables et nécessaires pour la réalisation des travaux vont prendre un certain temps. En outre les conditions « d'attribution » n'ont pas été définies encore et le Conseil Municipal sera invité à en débattre ultérieurement.

**Vu, le secrétaire de séance, M.
Gilles COQUELLE**

Les membres du Conseil Municipal, M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean-Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. David LAURY, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, M. Bertrand MERLIN, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.